



## CONDITIONS DE L'ACTION « VIVIUM Vélo 2023 »

### Conditions de l'offre promotionnelle :

1. L'action se déroule du 2 mai 2023 au 30 juin 2023 inclus.
2. L'action prend en compte toutes les nouvelles affaires VIVIUM Vélo souscrites entre le 02/05/2023 et le 30/06/2023, portant sur les véhicules décrits au Titre 1, Chapitre 1. des conditions générales [VIVIUM Vélo VIV VELO/05-2023](#), que vous pouvez consulter sur notre **site internet** ou auprès d'un courtier VIVIUM.
3. Le preneur ayant souscrit les garanties Dommages au véhicule, Vol et Assistance, se verra offrir 10% de réduction sur la prime des 3 garanties susmentionnées, et ce, pour toute la durée de son contrat, reconduction tacite comprise.  
  
Ces 3 garanties sont décrites de façon détaillée dans les conditions générales VIVIUM Vélo VIV VELO/05-2023.
4. Les garanties optionnelles « Protection juridique » et « Dommages corporels » n'entrent pas en compte pour cette action.
5. La valeur de cette réduction est directement incluse dans la prime payée par le client.
6. La valeur de l'avantage offert dans le cadre de cette action ne peut, pour quelque raison que ce soit, être échangée contre de l'argent.
7. Pour des informations supplémentaires sur la réduction de la prime, vous pouvez vous renseigner auprès d'un courtier VIVIUM.

### Vivium se réserve le droit d'adapter ce règlement en cours d'action ou d'arrêter celle-ci plus tôt.

Ce document est un document publicitaire qui contient de l'information générale sur [l'assurance Vélo](#), développée par Vivium, marque de P&V Assurances, et qui est soumise au droit belge. L'assurance Vélo fait l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. Nous vous invitons donc à lire attentivement [les conditions générales](#) et [la fiche info](#) applicable à ce produit avant d'y souscrire. Elles sont à votre disposition via le site internet [www.vivium.be](#) ou sur simple demande auprès de votre courtier.

Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un mois avec possibilité avec reconduction tacite. En cas de plainte éventuelle, vous pouvez contacter votre courtier, votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Il fera tout son possible pour vous aider au mieux.

Vous pouvez aussi prendre directement contact avec notre service Gestion des Plaintes qui examinera votre plainte ou remarque avec la plus grande attention. Nous concilierons au mieux les différentes parties et essayerons de trouver une solution. Vous pouvez nous contacter par lettre (Gestion des Plaintes, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles), par email [plainte@vivium.be](mailto:plainte@vivium.be) ou par téléphone 02 250 90 60.

Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles) par téléphone 02 547 58 71 ou par mail [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be) ([www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)).